



ROUTE & MÉDECINE

COUP DE FLASH ! ET MAINTENANT ?

C'est au lendemain de la levée officielle de l'état d'urgence sanitaire que je prends la plume. Comment ne pas se réjouir du recul de la pandémie et des libertés retrouvées petit à petit ? Parmi elles, celle d'aller et venir n'est pas la moindre, en dépit du cortège de problèmes qu'elle génère : retour des embouteillages, du bruit urbain, des odeurs de fumée et sans doute hélas du nombre d'accidents.

Le bilan 2020 de l'accidentalité, difficile à interpréter en raison de la configuration inédite du trafic, reste néanmoins très mitigé et à mes yeux décevants avec 2 550 tués. Ce résultat mérite un retour dans le temps pour être confronté à l'objectif « moins de 2 000 » affiché en 2012 par Manuel VALLS lors de l'installation du Conseil National de la Sécurité Routière... Beaucoup l'ont oublié et il faut regretter que les moyens n'aient jamais été pleinement mobilisés pour l'atteindre.

Et maintenant ? Quelle sera l'évolution de la mortalité et du nombre de blessés dans les prochaines semaines et mois ? Difficile à prévoir tant les variables sont nombreuses et complexes.

Les usagers se sentiront-ils libérés de toutes les contraintes et affranchis des règles, notamment en matière de vitesse, comme le laisse craindre l'augmentation des délits de grand excès ? Les pouvoirs publics auront-ils la volonté de tenir un cap impopulaire, car s'accompagnant forcément de la répression pour retrouver un cycle vertueux ? Trouveront-ils des modes de communication susceptibles d'être entendus pour éduquer des citoyens rassasiés de messages de prévention sanitaire qui ont pu nourrir angoisse, lassitude, défiance ? Les « défenseurs des automobilistes » deviendront-ils tous des défenseurs de la vie ? On peut douter de ce dernier point au vu de ce que l'on lit sur le 30 km/h en ville, le retour au 90 km/h ou la prochaine obligation d'équipement des véhicules avec une « boîte noire ».

Allez, pour une fois je souhaiterais me tromper et avoir péché par excès de scepticisme !

Docteur Philippe Lauwick

 @PhilippeLauwick
www.acmfpermicommed.fr

SOMMAIRE

Supplément
Sant'évasion
N° 559 - 2021
Trimestre 2

02 Diabète et conduite automobile

03 En bref...

04 Devenir médecin agréé pour le contrôle de l'aptitude à la conduite

Diabète et conduite automobile

Le diabète fait partie des affections reprises dans l'arrêté « *fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée* »*. Devant la fréquence de cette pathologie (3,5 millions en France), il paraît opportun de faire une mise au point que nous limiterons aux permis du groupe léger.

Que dit la loi ?

1. Les candidats aux permis de conduire atteints d'une pathologie concernée par l'arrêté doivent déclarer cette dernière et se soumettre, préalablement à l'obtention du permis, à une visite auprès d'un médecin agréé. Il en est de même pour les titulaires d'un permis de conduire qui verrait l'émergence d'une pathologie après la délivrance du titre. La non-réalisation de cette obligation pourrait en cas de problème entraîner une non prise en charge de l'assurance, au prétexte d'un titre de conduite non valide.



© Pixabay

2. L'arrêté stipule :

- validité maximale de 5 ans pour tout diabète traité avec des médicaments ;
- si le diabète est traité avec des médicaments susceptibles de provoquer une hypoglycémie, aptitude possible si le patient est conscient des risques et en

l'absence d'hypoglycémie sévère (nécessitant l'assistance d'une tierce personne) récurrente (2 hypoglycémies sévères en moins de 12 mois) pendant les heures de veille.

3. Le médecin traitant doit alerter son patient des risques que ses pathologies et traitements engendrent pour la conduite et des obligations telle que la nécessité de consulter un médecin agréé. Une mention dans le dossier et sur l'ordonnance sont autant d'éléments pouvant apporter la preuve de la délivrance de l'information.

Quels sont les risques ?

Il est à nos yeux important de distinguer les risques inhérents aux complications à moyen et long terme de la maladie diabétique (neuropathie, lésions microvasculaires dont la rétinopathie et macrovasculaires, etc) de l'hypoglycémie qui génère un risque immédiat en raison de troubles de la conscience.

Les premières ne devraient pas obligatoirement et directement être prises en compte au titre étiologique (diabète ici) par le médecin agréé, mais au titre de la classe correspondante de l'arrêté : ainsi, la rétinopathie est traitée dans le cadre général de la classe des affections visuelles. Néanmoins, un diabète ancien et/ou mal équilibré doit entraîner une recherche systématique et attentive de ces complications.

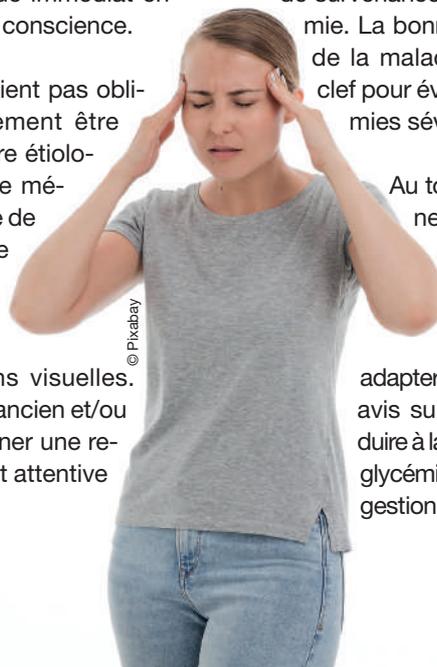
Dans le cadre d'une visite d'aptitude à la conduite, l'attention concernant le diabète doit se focaliser d'abord sur l'hypoglycémie, sur les complications plus tardives ensuite.

Évaluer le risque lié à l'hypoglycémie

Certains traitements hypoglycémiant, notamment la metformine, les inhibiteurs de la DPPIV, les analogues/agonistes du GLP, les inhibiteurs du SGLT2 ne sont pas inducteurs d'hypoglycémie.

À l'inverse, d'autres médicaments sont à risque : sulfamides hypoglycémiant, glinides ou insuline (notamment en multi-injections ou pompe). Dans ce cas, il convient de faire bénéficier le patient d'un programme d'éducation thérapeutique visant à la prévention, au repérage des premiers signes, et à l'intervention à mettre immédiatement en œuvre en cas de survenance d'une hypoglycémie. La bonne compréhension de la maladie est un facteur clef pour éviter les hypoglycémies sévères récurrentes.

Au total, les professionnels de santé impliqués dans la prise en charge d'un patient diabétique et le médecin agréé adapteront leurs conseils et avis sur l'aptitude à conduire à la probabilité d'hypoglycémie et à la capacité de gestion de celle-ci.



© Pixabay

Faut-il garder un recours systématique au médecin agréé ?

En l'état actuel des choses, l'avis du médecin agréé doit obligatoirement concerner tous les patients diabétiques traités, quelle que soit la classe thérapeutique utilisée. Il est pour nous essentiel de prêter une attention particulière au risque hypoglycémique, les autres éventuelles complications faisant l'objet de recommandations idoines.

Faut-il dès lors supprimer l'obligation pour les diabétiques, sans risque d'hypoglycémie comme le suggère certaines sociétés savantes ou associations de patients ? Nous n'y serions pas opposés, sur la base de données scientifiques validées et assurant la préservation des impératifs de sécurité routière.

Enfin, il nous semble essentiel de sensibiliser la profession sur ces aspects médicaux et réglementaires.

Philippe Lauwick

Conseils utiles pour prendre la route

- Auto-contrôle avant le départ puis toutes les 2 heures minimum. Objectif : > 0,9 g/L.

- Garder des sucres rapides à portée immédiate de main, des collations en nombre suffisant pour la durée du trajet et les aléas éventuels (panne, embouteillage ...).

- Toujours emporter son lecteur glycémique.

- Prendre repas et collations à l'heure, prévoir des poses régulières et au moins toutes les deux heures.

- En cas de symptômes d'hypoglycémie débutante, prendre immédiatement des sucres rapides, s'arrêter dès que possible. Attendre au moins 30 minutes avant de reprendre le volant et seulement si l'auto-contrôle confirme une glycémie > 0,9 g /L.

- Zéro alcool avant et pendant le trajet (majoré le risque d'hypoglycémie et perturbe la capacité de conduite comme pour tous les conducteurs).



© Pixabay

*Arrêté du 16 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2015.
Consultable sur www.acmfpermicommed.fr

En bref ...

- **Le bureau du Conseil National de la Sécurité Routière** a été nommé par l'arrêté du 5 mai 2021. La présidence de la commission « Santé et comportement pour une mobilité responsable » a été confiée au Dr Philippe Lauwick, qui représente l'ACMF au sein de cette instance avec le Dr Marie-Thérèse Giorgio.

« Arrêté du 5 mai 2021 portant nomination des présidents et vice-présidents des commissions et des membres du bureau du Conseil National de la Sécurité Routière NOR : INTS2114082A. Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 5 mai 2021 :

1. sont nommés présidents et vice-présidents des commissions constituées au sein du Conseil national de la sécurité routière : M. Olivier

Schneider, président de la commission du « Partage de la route et de la maîtrise des déplacements », M. Patrick Jacquot et Mme Anne Lavaud, vice-présidents ; M. Philippe Lauwick, président de la commission de la « Santé et du comportement pour une mobilité responsable », Mme Céline Kastner et M. Jérôme Marlier, vice-présidents ; Mme Anne Guillaume, présidente de la commission des « Véhicules, des technologies innovantes et des infrastructures », M. Patrice Bessone et Mme France Wolf, vice-présidents ;

2. au titre des personnes choisies parmi les membres du Conseil National de la Sécurité Routière, sont nommés membres du bureau du Conseil National de la Sécurité Routière : M. Frédéric Cuillerier et Mme Florence Gilbert. »

- **Le bilan de l'accidentalité 2020** est disponible sur le site de l'Observatoire national interministériel de la sécurité routière. C'est un bilan difficile d'interprétation en raison du contexte sanitaire ayant entraîné de nombreuses limitations et modifications de déplacement. On note 2541 tués et 45 121 blessés sur les routes métropolitaines et, comme nous, de nombreux observateurs considèrent que ce bilan n'est pas satisfaisant. Sans surprise, la vitesse excessive ou inadaptée et l'alcoolémie illégale demeurent les premières causes des accidents mortels.

- **Mardi 29 juin Colloque « Seniors et mobilité »** organisé par la Sécurité routière. Plus d'information à venir sur le site : www.securite-routiere.gouv.fr

Devenir médecin agréé pour le contrôle de l'aptitude à la conduite

Vous vous sentez concerné(e) par les enjeux de mobilité et de sécurité routière, vous souhaitez diversifier votre exercice en pratiquant une activité d'expertise dans ce domaine : cette **formation initiale** validante, de trois demi-journées, est pour vous.

Au programme, vous apprendrez à connaître les grands enjeux de la sécurité routière et les problèmes médicaux en lien avec l'aptitude à la conduite. Un focus particulier sera fait sur les problèmes d'alcool et stupéfiants. Les textes relatifs à la réglementation en matière d'aptitude à la conduite ainsi qu'un guide d'examen clinique vous seront présentés.

À l'issue de la formation, vous pourrez demander un agrément au préfet de votre département afin d'examiner les conducteurs soumis à visite médicale obligatoire (chauffeurs professionnels, usagers de la route atteints par certaines pathologies, auteurs de certaines infractions...).

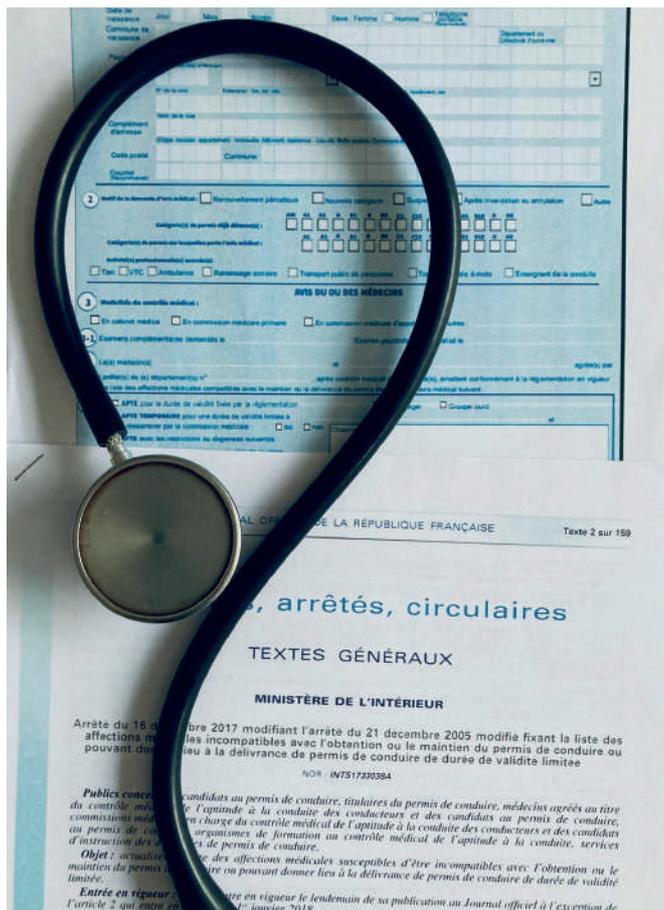
La prochaine formation (durée totale de 9h00) est programmée à Paris les Vendredi 26/11 et Samedi 27/11/2021, en présentiel (sous réserve des conditions sanitaires).

Les frais d'inscription sont de 485 €. Ils peuvent, sous certaines conditions, être pris en charge par le FAF-PM (www.fafpm.org).

Une attestation de participation et un justificatif de règlement vous seront fournis à l'issue de la formation.

– **Vous souhaitez vous inscrire à cette formation**, envoyez un mail à : permicomed@acmf.fr

– **Vous manifestez de l'intérêt pour nos engagements en médecine et sécurité routières ?**
Découvrez notre site dédié www.acmfpermicomed.fr



Le saviez-vous ?

Beaucoup de titulaires du permis de conduire (groupe léger ou lourd) sont soumis à l'obligation de visite chez le médecin agréé selon les textes en vigueur. La non-exécution de cette obligation entraîne notamment un risque de contestation de la validité du permis par l'assurance en cas d'accident.

Par exemple, les pathologies pouvant induire une somnolence excessive sont concernées (Syndrome d'Apnée du Sommeil...).

Un patient diagnostiqué et traité a l'obligation de solliciter l'avis d'un médecin agréé avant reprise de la conduite pour valider son permis. Après examen clinique du dossier médical et des avis spécialisés ; si les conditions sont réunies, le médecin agréé rend son avis : aptitude temporaire pouvant aller jusqu'à 3 ans maximum (véhicules légers) ou 1 an (véhicules lourds). Le tarif de cette consultation est de 36 €, le médecin remet le document Cerfa dûment rempli au consultant, charge à ce dernier de le transmettre ensuite à la préfecture.



13, rue Paul Valéry – 75116 Paris – Tél : 01 47 04 09 01 – info@acmf.fr - www.acmf.fr
Retrouvez-nous également sur acmfpermicomed.fr